PLOMB ELEC SYSTEME
La Gare
19270 USSAC
05 55 24 52 81
contact@p-e-s.fr

1bis avenue du 8 mai 1945
19210 LUBERSAC
05 55 23 78 21
lubersac@p-e-s.fr

Code client : 411LATELI

Lieu du chantier :
AU SAULOU
46600 BALADOU

L'atelier de marie
AU SAULOU
46600 BALADOU

Dossier suivi par : Florian CROIZET
Email : florian.croizet@p-e-s.fr

Date : 15/01/2026

Facture de situation N° FA0002511

Sit 2 Rénovation et extension d'un laboratoire de pâtisserie

Description	Qté	Unité	PU HT	TVA	Montant TTC	%
Sit 2/2 sur commande CD0000988 du 24/07/2025						
DV0003270 du 03/04/2025						
Lot électricité						
Mise en secu pour travaux avec reprise des lignes existante	1.00	Uté	0.00	20.00	0.00	0.00
Interrupteur simple allumage	4.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Interrupteur va et vient	2.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Eclairage						
Réglette led 150cm étanche	11.00	Uté	0.00	20.00	0.00	0.00
Eclairage façade projecteur led	3.00	Uté	0.00	20.00	0.00	0.00
Main d'œuvre électricité	1.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Prise de courant 2P + T étanche	22.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Prise de courant 2P + T 20A étanche	4.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Fourniture chemin de câble compris étanchéités des passages	1.00	Uté	0.00	20.00	0.00	0.00
Tableau électrique 4 rangées pour logement alimenté en triphasé comprenant : - 1 Interrupteur différentiel 30mA type A - 3 interrupteurs différentiels 30mA type AC - Disjoncteurs de protection circuits éclairage, prises de courant, circuits spécialisés - Accessoires de câblage	1.00	Forfait	0.00	20.00	0.00	0.00
Sous-total					*0.00*	
Lot plomberie						

Dossier suivi par : Florian CROIZET
Email : florian.croizet@p-e-s.fr

Facture de situation N° FA0002511

Sit 2 Rénovation et extension d'un laboratoire de pâtisserie

Description	Qté	Unité	PU HT	TVA	Montant TTC	%
Reprise de l'existant compris reprise des viandes sur attente du lot Gros œuvre	1.00	Uté	190.00	20.00	228.00	20.00
Alimentation eau chaude / eau froide lave main	3.00	Forfait	41.49	20.00	149.38	20.00
Alimentation d'eau chaude / d'eau froide douche	1.00	Forfait	78.20	20.00	93.84	20.00
Alimentation eau chaude / eau froide évier cuisine	1.00	Forfait	53.32	20.00	63.98	20.00
Lave main kwc inox 18/10 avec commande au genou pré mélangeur ec ef	2.00	Uté	91.20	20.00	218.88	20.00
Installation et raccordement meuble simple vasque	2.00	Forfait	39.00	20.00	93.60	20.00
DIVERS accessoires de fourniture pour pose	1.00	Uté	51.00	20.00	61.20	20.00
Protection des sols et nettoyage	1.00	Forfait	49.44	20.00	59.33	20.00
Sous-total					*968.21*	
Déplacement	1.00	Forfait	45.00	20.00	54.00	20.00

Mode de règlement : Virement
Date d'échéance : 04/02/2026

BANQUE : CREDIT AGRICOLE
IBAN : FR7616806099396603688415174
BIC : AGRIFRPP868

Base HT	Taux	Montant TVA
851.84	20.00 %	170.37

Total HT :	851.84 €
Total TVA :	170.37 €
Total TTC :	1 022.21 €
Règlement(s) :	0.00 €
Net à payer :	**1 022.21 €**

PLOMB ELEC SYSTEME
La Gare
19270 USSAC
05 55 24 52 81
contact@p-e-s.fr

1bis avenue du 8 mai 1945
19210 LUBERSAC
05 55 23 78 21
lubersac@p-e-s.fr

Situation de l'affaire AF0000997

L'atelier de marie

Date	Pièce	Total HT	Total TTC	Avancement	Avanceme... cumulé	Règlement(s)	A payer	Date rglt	Obs Règlement
24/07/2025	CD0000988	11 562.11 €	13 874.53 €						
Total Affaire		11 562.11 €	13 874.53 €						
19/11/2025	FA0002318	3 468.63 €	4 162.36 €	30.00 %	30.00 %	4 162.36 €	0.00 €	30/10/2025	Acpte CD000098
15/01/2026	FA0002511	851.84 €	1 022.21 €	7.37 %	37.37 %	0.00 €	1 022.21 €		
Total		4 320.47 €	5 184.57 €			4 162.36 €	1 022.21 €		
Reste de l'Affaire		**7 241.64 €**	**8 689.96 €**		**62.63 %**				
Total reste à payer		*(Reste de l'Affaire "Total TTC" + Total "À payer")*					*9 712.17 €*		

PES – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – APPLICATIONS

Les présentes conditions générales de ventes sont applicables à toutes les commandes qui sont passées auprès de la société **PES**. Le client en signant le devis accepte sans réserve nos conditions de vente qui prévalent sur toutes autres conditions d'achats ou de commande.
Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant dans notre offre et constitueront alors les conditions particulières de notre relation contractuelle.

ARTICLE 2 – OFFRE ET COMMANDE

Nos devis sont gratuits. Leur durée de validité est de 1 mois à compter de la date d'émission. Toutefois, pour les devis ayant nécessité des études techniques de plans ou des recherches, ces travaux seront facturés selon le tarif en vigueur.
Seule l'acceptation écrite de notre offre par le client vaudra commande ferme et définitive.
Pour tous travaux dont le montant est supérieur à 150 euros, un acompte de 30% sera demandé au client.
Toutes les modifications du devis après acceptation devront faire l'objet d'un accord écrit. Elles feront l'objet de nouveau prix.
En cas de changement sur la nature des prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume de nos ventes ou des travaux – par rapport aux quantités prévus au devis initial – nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.
Nous pouvons être amenés à refuser les commandes des clients ne présentant pas les garanties de solvabilités suffisantes.
Toute annulation de commandes doit nous parvenir par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

ARTICLE 3 – PRIX

Nos prix sont stipulés hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date du devis initial.

ARTICLE 4 – CLAUSE DE PROPRIETE

Sauf convention dérogatoire qui ne pourra jamais être expresse, le transfert de propriété est suspendu au paiement par l'acheteur de l'intégralité de leur prix, ainsi que de toutes sommes annexes ou connexes à celui-ci.
Toutefois, par dérogation aux principes régissant le transfert des risques dans le contrat de vente, ceux-ci sont transférés à l'acheteur dès que nos marchandises sont mises à sa disposition, à celle d'un de ses mandataires, ou celle d'un transporteur agissant pour son compte. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des fournitures sera transférée au client dès la livraison sur le chantier. Le client devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques.
En cas de non-paiement d'un seul terme à sa date d'échéance, la société **PES** aura le droit de reprendre les matériaux et les fournitures aux mains du client et ce à ses frais, à concurrence du montant impayé, sans autre formalité qu'un simple avis de sa part par lettre recommandée.
De convention expresse et nonobstant les articles 551 et suivants du code civil, notre société demeure propriétaire de l'ouvrage exécuté jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix des travaux.
Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert de l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 5 – MARCHANDISES FOURNIES PAR LE CLIENT

En cas de fourniture de marchandises fournies par le client, outre l'exonération de toute responsabilité de la société **PES** quant à la provenance et à la qualité du matériel, celle-ci se réserve le droit de majorer le taux horaire relatif à la main-d'œuvre de la prestation de 45%.

ARTICLE 6 – FACTURATION

Les factures seront établies par application des prix du devis si celui-ci existe. Toutefois, le devis reste facultatif dans le cas de dépannages ponctuels ou occasionnels.
Le montant des factures sera calculé en incluant la TVA au taux légal en vigueur au jour de la facturation.
Toute réclamation devra être écrite, précise, motivée et devra nous être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard huit jours après réception de la facture. La contestation partielle d'une facture ne dispense pas le client de régler la partie non contestée.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables au comptant à réception, nettes et sans escompte.
En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance du terme, l'intégralité des sommes dues devient immédiatement exigible à compter de la date de mise en demeure.
Le non-respect d'une des échéances convenues entraînera l'application des pénalités de retard de paiement calculées au taux légal majoré de trois fois, à compter de la date d'exigibilité du paiement.
Tout retard de paiement entraîne :

- l'arrêt immédiat de nos travaux ou l'inexécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception et demeurée sans effet ;
- l'annulation de toutes les garanties

De plus, tout débiteur d'un marché privé qui dépasse les délais légaux de paiement (45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture, article L.441-6 du Code du Commerce) devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en plus des pénalités de retard. Son montant est fixé à 40€ (article D.441-5).
Une indemnité complémentaire pourra être demandée après justification de frais de recouvrement plus importants.

ARTICLE 8 – RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est réputée tacitement faite soit par le règlement du solde, soit en l'absence de réserve écrite, précise et motivé du client à adresser à la société **PES** par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant l'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux de la société ne pourra être acceptée.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET GARANTIE

Sauf convention particulière et application des articles 1792 et 2270 du code civil se rapportant à la responsabilité décennale, l'entrepreneur donne une garantie d'un an sur les matériaux et appareils installés, courant de la date d'émission de la facture. Cette garantie est limitée à la fourniture, à la réparation ou au remplacement pur et simple des ouvrages reconnus défectueux, aucune indemnité ne pouvant être demandée à titre de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.
Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra aviser la Société sans retard et par écrit, des vices qu'il impute à la prestation réalisée et à fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci. Cette garantie couvre les frais de main-d'œuvre et en général, les travaux résultant de l'obligation de garante, sans pour autant en prolonger la durée.
Toute réclamation ne sera recevable qu'avec le numéro de la facture.
Toutefois, en ce qui concerne les appareils utilisés, la durée et l'étendue de la garantie offerte par l'entrepreneur ne peuvent excéder la durée ni l'étendue de la garantie accordée par le constructeur. Les travaux non conformes aux règles de l'art, commandés par le client ou son architecte et pour lesquels des réserves auront été faites, n'engageront pas la responsabilité de l'entrepreneur. La responsabilité de l'entrepreneur ne sera, dans tous les cas engagés qu'à dater du commencement effectif des travaux. En particulier, et sauf convention contraire constatée, la date de l'établissement du devis, de la commande ou du marché, ne pourra être considérée comme point de départ d'exécution des travaux. De même, la responsabilité de l'entrepreneur ne sera engagée en cas de bris d'appareils sanitaires survenant du fait de leur dépose ou celle de leurs robinetteries et accessoires.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution ; leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiationsectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le Client peut s'adresser directement à l'organisme de médiation suivant, auprès duquel la société PLOMB ELEC SYSTEME a adhéré :

La Société Médiation Professionnelle
24 rue Albert de Mun
33000 Bordeaux

Ou à l'adresse courriel suivante : www.mediateur-consommation-smp.fr

Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L 141-5 du Code de la consommation : *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes envertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou dela survenance du fait dommageable*.

Il est également rappelé que, conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européennea mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par PLOMB ELEC SYSTEME sont enregistrées dans la fiche client du Client. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le Client, le traitement des commandes et la promotion des services de PLOMB ELEC SYSTEME. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par PLOMB ELEC SYSTEME de ses obligations légales et règlementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de PLOMB ELEC SYSTEME, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à PLOMB ELEC SYSTEME par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du Client soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, PLOMB ELEC SYSTEME s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus,exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne («U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à PLOMB ELEC SYSTEME seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.
Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également,pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant :

Groupe ABF

Service RGPD – PLOMB ELEC SYSTEME

190 Avenue de l'industrie
19130 OBJAT

Ou par téléphone au 05 53 04 38 27 ou par courriel à l'adresse dpo@abf-groupe.fr

Formulaire de rétractation - Code de la consommation, Articles L.221-18 à L.221-28 et Décret n° 2014/1061 du 17 septembre 2014 et Annexe à l'article R221-1 créé par Décret n°2016-884 du 29 juin 2016
Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat souscrit. Veuillez nous adresser ce formulaire au plus tard le quatorzième jour à partir de la réception des équipements pour les contrats de vente d'équipement, ainsi que pour les contrats de vente d'équipement accompagnés d'une prestation de services (notamment prestation de montage et d'installation). Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Courrier à nous adresser par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de l'agence figurant sur le devis.
Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente d'équipement accompagnée d'une prestation de services (notamment prestation de montage et d'installation) ci-dessous : .....Commandé le : . . . . . / . . . . . / 20 . .

Adresse du consommateur : .....

Nom du consommateur : ..... Signature du consommateur :